

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« LISTE NOIRE » À L'ÉCOLE : LIONEL LABOSSE SAISIT LE CONSEIL D'ÉTAT POUR IMPOSER LA CRÉATION DU REGISTRE PUBLIC RPVIE ET EXIGER SON APPLICATION SANS AUCUN PASSE-DROIT

Le 1^{er} avril 2026, le ministre de l'Éducation nationale avait annoncé la création d'une « liste noire » destinée à empêcher définitivement l'accès aux écoles de toute personne écartée de l'Éducation nationale en raison de son comportement avec des mineurs. Le 9 juin 2026, Lionel Labosse lançait la pétition « Pas de renards dans nos poulaillers » et interpellait le ministre par une « mise en demeure » pour faire de cette liste noire un instrument global qui n'exclurait pas les VIP, le « RPVIE » (Registre Public de Vigilance des Intervenants Extérieurs).

Face à l'insuffisance des fichiers existants et en l'absence de réponse du ministre, l'enseignant dépose un recours devant le Conseil d'État. Il appelle citoyens, parents, syndicats & associations à se joindre à cette action.

Paris – Lionel Labosse, professeur agrégé de Lettres modernes dans l'enseignement public et initiateur de la pétition n° 6156 enregistrée à l'Assemblée nationale, franchit une étape judiciaire majeure pour la protection des mineurs. Assisté de **Maître Diane Protat**, avocate au Barreau de Paris, il annonce le dépôt d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le **Conseil d'État** à l'encontre de la décision du ministre de l'Éducation nationale rejetant sa demande de création d'un Registre Public de Vigilance des Intervenants Extérieurs auprès des mineurs (RPVIE) et à son application stricte, totale et sans exception dans l'ensemble des établissements scolaires.

La transparence citoyenne contre l'opacité institutionnelle

Alors que les travaux de la **CIIVISE** rappellent l'urgence face aux **160 000 enfants victimes de violences sexuelles chaque année** ; alors que les scandales du périscolaire parisien ou de l'enseignement privé exposent des défaillances systémiques de contrôle, les mécanismes actuels montrent leurs limites.

Aujourd'hui, la vérification d'honorabilité repose encore sur des fichiers secrets ou internes (casier B2, FIJAISV). **Cette opacité a trop souvent permis l'étouffement de signalements** ou le déplacement des personnes signalées d'un établissement à un autre.

Le RPVIE se distingue radicalement de cette logique opaque par quatre principes :

- **Un accès public et direct** : Le registre sera consultable en ligne par tous les parents et citoyens sur le site du ministère.
- **Un périmètre complet** : Il recensera de façon transparente, sur 3 ans, l'identité de tous les intervenants extérieurs (artistes, conférenciers, personnalités médiatiques, intervenants ponctuels dans le cadre de l'EVAR / EVARS) ainsi que leurs antécédents complets (condamnation, mise en examen, enquête en cours ou signalement grave).
- **La responsabilisation des décideurs** : Le nom du responsable institutionnel ayant validé l'intervention apparaîtra, créant une traçabilité nominative des décisions.
- **Zéro passe-droit** : Ni la notoriété, ni les fonctions publiques, ni la célébrité ne pourront plus servir de bouclier. Toute intervention non validée ou faisant l'objet de procédures graves devra être immédiatement suspendue.

Une obligation fondée sur le droit international

Le recours vise à faire sanctionner l'erreur manifeste d'appréciation de l'État dans l'évaluation des risques pesant sur les élèves. Il s'appuie sur les articles 3 et 19 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), qui imposent aux autorités de faire de **l'intérêt supérieur de l'enfant** une considération primordiale et d'adopter des mesures de protection effectives.

Appel à la mobilisation

Cette action devant le **Conseil d'État** dépasse largement la démarche individuelle : elle constitue un levier collectif pour imposer enfin la transparence dans les écoles et autres lieux accueillant des enfants. **Lionel Labosse** invite l'ensemble des citoyens, parents d'élèves, enseignants, victimes, associations de protection de l'enfance, syndicats, journalistes, à soutenir ou se joindre à cette procédure.

Déclaration de Lionel Labosse :

« En tant qu'enseignant au contact quotidien des élèves, je refuse que la sécurité des enfants reste confinée dans des fichiers secrets d'administration ou soumise à l'arbitraire institutionnel. Les familles ont le droit légitime de savoir qui s'adresse à leurs enfants dans l'enceinte scolaire, dans le périscolaire ou lors d'interventions de type EVAR / EVARS. La notoriété ou la proximité avec le pouvoir ne doivent plus assurer l'impunité pour s'insinuer dans les écoles. C'est le sens de mon recours devant le Conseil d'État pour imposer le RPVIE. J'appelle tous les citoyens, les syndicats enseignants et les associations qui partagent cette exigence de vérité à nous rejoindre dans cette procédure. »

INFORMATIONS PRATIQUES & CONTACTS PRESSE

Requérant et porteur de l'initiative : Lionel LABOSSE, professeur agrégé de Lettres modernes, auteur de la pétition Assemblée nationale n° 6156 « **Pas de renards dans nos poulaillers** ».

Contact presse : lionel.labosse@gmail.com